

**Arrêté préfectoral n° 2004-570 du 12 mars 2004
portant réglementation de l'emploi du feu dans les Alpes de Haute Provence**

		P E R I O D E S			
EMPLOI DU FEU (Schéma)	Incinération Végétaux	LIBRE	DANGEREUSE	TRES DANGEREUSE	DANGEREUSE
		16/10 au 14/03	15/03 au 14/06	15/06 au 14/09	15/09 au 15/10
COMMUNES	A RISQUES (Annexe I)	Interdite par vent fort (supérieur à 40 km / h).	Dérogation	Dérogation	Dérogation
			Déclaration	Dérogation	Déclaration
	A RISQUES (Annexe II)	Interdite par vent fort (supérieur à 40 km / h).	Déclaration	Dérogation	Dérogation
			Interdite par vent fort (supérieur à 40 km / h).	Dérogation	Interdite par vent fort (supérieur à 40 km / h).
Feux de camp du 1er juin au 15 octobre		Dérogation			
Feux de la Saint Jean du 20 au 30 juin inclus exclusivement		Dérogation			

L'emploi du feu est interdit toute l'année par vent fort (>40 km/h)